



Arrêté préfectoral n° DRAAF-2026 / 314

fixant les règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement
du réseau France services agriculture en région Grand Est

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III et ses articles L. 330-4 à L. 330-7, D. 330-9 et son annexe, R. 330-10 à R. 330-16 ;
- Vu** la loi 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, et notamment son article 24 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** l'arrêté du ministère en charge de l'agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu** la circulaire du 5 août 2026 de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2026/042 du 23 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu** l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission Grand Est consulté par voie électronique du 3 juin 2026 au 22 juin 2026 ;

Considérant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, fixées par le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé ;

Considérant les réponses apportées par les membres du CRIT Grand Est portant sur le périmètre de l'offre de prestation à communiquer à l'utilisateur et sur la présence de cette offre dans l'outil numérique, ainsi que sur la présentation d'un plan de formation complémentaire post-agrément visant à renforcer les compétences des salariés pressentis pour la mission ;

Considérant l'absence de réponse portant sur des spécificités régionales, ne permettant pas d'apporter des modifications à la version nationale du cahier des charges ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

ARRÊTE

Article premier : Règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

Les règles du cahier des charges prévu à l'article L. 330-7 du Code rural et de la pêche maritime, des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, sont fixées pour la région Grand Est dans l'annexe au présent arrêté.

Elles reprennent intégralement et sans complément les règles nationales définies en annexe du décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.